



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

ARRÊTÉ N°

20220091

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20211832 DU 4 OCTOBRE 2021  
FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES MEMBRES DU JURY  
POUR LA DELIVRANCE DES DIPLÔMES  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-25-1 et D2223-55-2 à D2223-55-17 ;
  - VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
  - VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
  - VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 20211758 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 20211832 du 4 octobre 2021 fixant la liste départementale des membres du jury pour la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire ;
  - VU le courrier du président de la chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes désignant Monsieur Denis GRUDET aux fins d'être inscrit sur la liste susvisée ;
  - VU le courriel de Madame Carine BLETTERY responsable du secrétariat de direction et de l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme informant du remplacement de Madame Mélanie MAILLOT par Monsieur Jean-Patrick SERRE ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n° 20211832 du 4 octobre 2021 est modifié en son article 1<sup>er</sup> ainsi qu'il suit :

Au titre des représentants des chambres consulaires est ajouté à la liste Monsieur Denis GRUDET pour la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes ;

Au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale)  
Monsieur Jean-Patrick SERRES directeur général des services du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme remplace  
Madame Mélanie MAILLOT.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 20211832 demeurent sans changement.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 JAN. 2022**

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Laurent LENOBLE

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité – 18 boulevard Desaix – 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau – 75800 PARIS cédex 08.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*